



AXA Bank Belgium fait partie  
du Groupe Crelan



Crelan

# Bizness-Fisc

## Versement anticipé des impôts

### 1. Qu'est-ce qu'un Bizness-Fisc?

Le Bizness-Fisc est un crédit de durée de max. 1 an qui permet de financer le montant des versements anticipés d'impôts dus par l'indépendant, qu'il soit personne physique ou morale.

### 2. But?

La ventilation mensuelle des versements anticipés d'impôts sans avoir à puiser dans vos capitaux propres. De cette manière vous pouvez éviter la majoration d'impôts et vous pouvez en tant que personne physique (pas les personnes morales) bénéficier d'une réduction supplémentaire, appelée bonification. AXA Bank verse 100 % du montant du crédit souscrit au Service des versements anticipés à la date du versement anticipé choisie par vous : le 10 avril, le 10 juillet, le 10 octobre ou le 20 décembre.

### 3. Caractéristiques?

**Montant:** Le montant minimum est de 1.250 EUR.

**Taux:** Taux fixe, en fonction du montant de crédit, la durée, le première échéance et la date du versement anticipé.

**Formules de remboursement:** Mensualités, le remboursement commence toujours le premier de chaque mois.

**Tarif:** À la demande, disponible dans les agences.

### 4. Durée?

Minimum 6 mois et maximum 12 mois.

### 5. Remboursement anticipé?

Possible, sans indemnité de remploi.

### 6. Frais?

Pas de frais de dossier ni des frais de gestion.

### 7. Intéressé?

Prenez contact avec une agence bancaire AXA pour plus d'information.

Les pouvoirs publics proposent différentes mesures de soutien en vue de stimuler les investissements des entrepreneurs. Vous les trouverez sur : [www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be) .

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre agence bancaire ou directement au Customer Relations AXA Bank, Grotesteeweg, 214 – B21/494, 2600 Berchem. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser Ombudsman, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, 1000 Bruxelles, [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be).